

ATTESTATION DE SÉJOUR (ANCIENNE CARTE DE SÉJOUR)

Pour les ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne

Les demandes en obtention d'une attestation de séjour sont à faire auprès de l'administration communale.

Les pièces à produire lors de la demande sont les suivantes :

- Passeport ou carte d'identité nationale valable
- 1 photo au format 4,5 x 3,5 cm (de face et sans chapeau)
- Contrat de travail
- Autorisation de commerce (pour les indépendants)
- Attestation de pension (pour les retraités)
- Contrat de bail
- Actes d'Etat civil (naissance – mariage – divorce – décès) Extraits internationaux et récents, datés moins de 3 mois.

pour les étudiants :

- Certificat actuel d'une inscription scolaire
- preuve de moyens d'existence (attestation bancaire etc.)
- preuve d'une assurance-maladie

pour les personnes ne travaillant pas :

- preuve de moyens d'existence
- preuve d'une assurance-maladie
 - prise en charge

Pour les ressortissants d'un pays non-membre de l'Union Européenne

Les pièces à produire lors de la 1^{ère} demande sont les suivants :

- Passeport valable
- Autorisation de séjour établi par le Ministère des Affaires Etrangères sous forme de sticker dans le passport ou Lettre officielle du Ministère
- 1 photo au format 4,5 x 3,5 cm (de face et sans chapeau)
- actes d'Etat civil (naissance – mariage – divorce – décès) internationaux ou avec traduction officielle, récents, datés moins de 3 mois
- Contrat/Permis de travail

- Autorisation de commerce (pour les indépendants)
- Attestation de pension (pour les retraités)
- Contrat de bail
- Une quittance de taxe à payer à MAE : LU46 1111 2582 2814 0000 (80€)
- En cas de mariage d'un ressortissant d'un pays non membre de l'Union Européenne avec un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne prière de contacter le bureau de la population.

Votre demande de titre/carte de séjour sera transmise avec tous les documents remis par la commune au Ministère des Affaires Etrangères qui éditera votre titre/carte de séjour;

Renouvellement de la carte de Séjour membre de famille

Environ 3 mois avant l'expiration de la date de validité de votre carte de séjour le Ministère des Affaires Etrangères vous fera parvenir une convocation afin de vous rendre à votre commune pour faire une demande en renouvellement de votre carte de séjour.

Cette convocation vous indiquera les papiers à fournir à l'administration communale lors de la demande de renouvellement.

Pour les fonctionnaires des institutions européennes et les fonctionnaires de la Namsa

Pour les fonctionnaires des institutions européennes et les fonctionnaires de la Namsa les formalités sont réglées par leur bureau du personnel qui s'occupe de l'établissement d'un titre de légitimation. De préférence une copie de cette attestation est à remettre par l'intéressé à l'administration communale afin de procéder aux inscriptions nécessaires dans les registres de la population ainsi que le Contrat de bail, selon le cas.